

LA TRIBUNE LYONNAISE

JOURNAL INDÉPENDANT

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

ABONNEMENTS : Rhône et départements limités... 5 fr. 6 mois. 1 an. 8 fr. France et Alsace... 6 fr. 10 fr. Union postale... 7 fr. 12 fr.



A. LEFÉBURE, Directeur et Rédacteur en chef. 33, RUE THOMASSIN, 33

Adresser au Directeur toutes les Communications et Correspondances concernant LA RÉDACTION ET L'ADMINISTRATION

ANNONCES :

Anglais, 4^e page... 0 fr. 50 | Réclames... 1 fr. 50
A la 1^{re} page... 2 | Chronique... 2 50
Les Annonces sont reçues : — A LYON, au Bureau du Journal 33, rue Thomassin; — A Paris, à l'Agence Ewig, 9, rue d'Amboise

CONVOCACTION

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme *La Tribune Lyonnaise*, aura lieu le Mardi 11 juillet 1882, à 7 heures 1/2 du soir, rue Sainte-Catherine, 13, à l'entresol.

L'importance de cette réunion est telle que MM. les Actionnaires se feront un devoir de s'y rendre ou d'envoyer immédiatement leurs pouvoirs. Il leur suffira pour cela de remplir la formule jointe à leur lettre de convocation et de l'adresser soit à un de leurs amis, actionnaire lui-même, soit au Conseil d'administration.

Il y a urgence à ce que tous fassent acte de bonne volonté, afin que l'on soit en nombre pour prendre des décisions sur les divers points de l'ordre du jour et n'être pas obligé de faire les frais d'une nouvelle convocation.

L'union fait la force

On sait, par une expérience qui se renouvelle tous les jours, que la plupart des réclamations adressées par les commerçants aux divers services administratifs restent sans réponse ou sans résultat. Nous en apportons des preuves, chaque semaine, devant le tribunal de l'opinion publique qui s'étonne de tant d'abus et qui se demande pourquoi la voix des contribuables n'est point écoutée. Où vont ces plaintes légitimes, ces lettres et ces protestations ? Arrivent-elles à leur adresse ? ou restent-elles dans le carton de quelque employé subalterne qui a bien autre chose à faire que de s'occuper du public ?

Voilà ce qu'on se demande avec autant d'inquiétude que de raison. La bureaucratie nous tue. Et puis chaque scribe se croit trop souvent un petit potentat, dispensé de toute règle, de toutes convenances, de tout travail même, qui vous reçoit de travers, vous traite de haut et s'occupe le moins possible des rapports à présenter dans notre intérêt à ses chefs hiérarchiques. Leur but unique est d'empêcher les réclamations d'arriver jusqu'à ceux-ci, qui croient alors, grâce au silence où on les relègue, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Car nous aimons à supposer que si les employés supérieurs savaient ce qui se passe ils s'empresseraient d'écouter nos réclamations et d'y faire droit !

Est-ce que le rôle des fonctionnaires de la Ville ou de l'Etat n'est pas de venir en aide, par tous les moyens, au développement des affaires et de la prospérité publique, à la sécurité des intérêts et des droits ? Au lieu d'apporter des entraves à la circulation des marchandises et à la facilité des transactions, les fonctionnaires doivent les seconder par tous les moyens, les protéger, les défendre — car ils sont là pour le public qui les paye généreusement et qui les respecte en proportion des services qu'ils rendent. Le public n'a que faire, surtout dans une démocratie telle que la nôtre, de gens qui ne sont propres à rien qu'à nous susciter des ennemis et qui ne songent qu'à eux, qu'à leurs places ou à leurs honneurs. Tout cela était bon sous l'Empire, où on servait un homme et non le pays ; mais aujourd'hui faudrait-il que nous soyons condamnés à voir dans un tas de petits fonctionnaires des tronçons d'empereur qui sermentent, qui se fâchent, qui commandent et qui émarquent ? Nous voulons des serviteurs et non des maîtres, nous voulons des amis et non des persécuteurs, des employés polis et empressés, et non des autocrates pleins de morgue et de mépris pour ceux qui les font vivre.

Partout les mêmes faits se produisent dans les services d'inspections dans les octrois, dans la voirie ! Nous pourrions écrire un livre là-dessus avec les preuves que nous avons en main, mais est-ce la peine de tirer notre poudre aux moineaux ? Sans cela, nous poserions encore par exemple des questions telles que celle-ci : « Est-ce que le contrôle ne pourrait pas se faire aux barrières d'octroi de manière à activer la circulation au lieu de l'entraver, à faciliter les entrées au lieu de les contrarier ?

Eh bien ! si les fonctionnaires sur qui nous comptons, pour apporter un remède aux maux dont nous souffrons, se bouchent les oreilles pour ne pas entendre et nous laissent crier, nous crierons plus fort d'abord afin de savoir si on dort aussi aux sommets de l'Administration, et puis, s'il le faut, nous formerons la ligue du bien public, la ligue de résistance contre les abus. Et c'est à cela que la *Tribune* ne vient, non encore convoquer, mais préparer tous les intéressés, les commerçants grands et petits, les industriels, les paysans, car l'union fait la force.

Oui, qu'on se le dise, qu'on le répète, la *Tribune* ouvre ses colonnes à toutes les justes réclamations, quelles qu'elles soient dès qu'elles sont signées et nous fournissons des preuves à l'appui. Nous poursuivons nous-mêmes, par tous les moyens, le redressement des torts, la réparation des dommages, le triomphe des revendications légitimes.

Mais il faut qu'on nous aide, qu'on vienne à nous, que de légion nous devenions foule — et le succès est assuré ! Nous briserons les obstacles et les entraves, afin de laisser passer la Liberté et la Justice !

Voies et Moyens de transport

Nous avons demandé souvent la révision des tarifs et la suppression des abus en ce qui regarde le transport des marchandises, car nous savons que le bon marché et la facilité des transports constituent une des conditions économiques les plus nécessaires au développement des ressources nationales, de la richesse publique, du bien-être général. C'est surtout vers les questions d'alimentation et de subsistance que s'est portée notre attention, parce que c'est là la base de la vie sociale : *Il faut d'abord vivre*, disait déjà Sénèque, *avant de philosopher*. Nous n'avons donc jamais été guidés par un esprit d'exclusivisme, mais par des principes d'ordre supérieur et universel.

Si nous avons réclamé si longtemps contre le droit de désinfectage de 3 fr. par wagon qui a servi au transport des animaux, fût-ce même à une seule bête, c'est que le droit est abusif à tous égards : il est inutile quand il n'y a point d'épizootie, et il reste même alors d'une lourdeur excessive. Pourquoi payer trois francs ce qui ne coûte pas cinquante centimes ? Le ministre des travaux publics nous a promis de profondes modifications sur ce point, et nous avons été heureux d'en informer dernièrement nos lecteurs. Cette taxe disparaîtra ou descendra à un chiffre tel qu'elle ne pèsera plus sur le prix de revient de la viande et n'occasionnera plus à chaque voyage mille soucis aux propriétaires des bestiaux.

Quant aux frais de nettoyage, ils doivent rester exclusivement à la charge des compagnies qui ont intérêt à ne fournir que des logements propres, mais qui l'oublent trop souvent. Nous leur rafraîchirons la mémoire.

Il est juste d'ajouter que nous réclamons aussi des wagons d'un nouveau modèle pour le transport de la marchandise vivante. Les animaux ont besoin de boire et de manger pendant plusieurs jours de route ; ils ont besoin d'un air qui se renouvelle et d'un plancher qui laisse échapper les sécrétions. Si nous obtenions cette réforme de la part des compagnies, nous ne verrions plus tant de bêtes mourir étouffées pendant le voyage ou succomber, dès leur arrivée en gare, soit aux fatigues, soit à la chaleur, soit à l'épuisement.

La question des quais de débarquement est en bonne voie. En attendant que la Compagnie commence la construction d'une nouvelle gare, pour les bestiaux, située près du

marché de Vaise, elle va, sur les instances du service du contrôle, modifier et agrandir les quais pour en rendre les abords plus faciles et moins dangereux.

Ce sera à la voirie de compléter l'ensemble des mesures de sécurité, en augmentant le nombre des bacs de gaz dans les montés rapides ou dans les sinuosités de certains chemins. Nous y comptons bien.

Ce qu'il nous restera à obtenir sera une révision rationnelle des tarifs : la multiplicité des tarifs spéciaux est une source d'erreurs inextricables où se perd le commerçant qui, de guerre lasse, consent souvent à payer plus que son dû. Aidez donc lutter contre les in-folios de la Compagnie où elle se reconnaît à peine elle-même à travers les modifications constantes et les augmentations de ses tarifs ! Un peu de lumière dans ce chaos ne sera nuisible à personne.

Ce ne sont pas les marchands de bestiaux qui y gagneront le plus, mais les commissionnaires en fruits et comestibles, les limonadiers, les épiciers, tous les mille commerçants de classe moyenne à qui les populations doivent les objets de première nécessité. N'est-ce rien ? Ils sont dignes de toute notre sollicitude.

Il faudra également que nous les éclairions sur les rapports qu'ils ont à avoir avec les douanes et les octrois, afin de leur indiquer les formalités à remplir et les frais à payer.

Toutes ces questions relèvent des voies et moyens de transport. Nous avons beaucoup fait et obtenu une partie, nous continuerons et achèverons le reste. Paris ne s'est pas fait, d'ion, en un jour ; notre journal grandit à chaque numéro par le nombre des partisans, et ceux qu'il est condamné à attaquer sont forcés de compter avec lui.

En avant ! c'est notre devise.

INSPECTION DES VIANDES

Les excès de pouvoir recommencent, et on nous refuse toujours la constitution d'un *tribunal des prises*. C'est à ce point qu'un des plus forts approvisionneurs de la ville de Lyon va renoncer à venir ici et n'expédiera plus ses bêtes qu'à Paris : il est fatigué des lenteurs de l'Inspection lyonnaise et du sang-gène de ses saisies.

Est-ce que le service de l'Inspection peut ainsi continuer longtemps à rester juge et partie dans sa propre cause ? Il y a là cependant des hommes d'intelligence et d'équité. Est-ce qu'ils ne devraient pas peser sur leurs collègues, pour briser les oppositions et substituer un régime de progrès à la routine, un contrôle sérieux aux étroitesse d'une fausse autorité, mais non inflexible.

Si j'étais inspecteur en chef, ce serait là une gloire que j'ambitionnerais et j'ai la conviction que je rendrais là un fameux service aux intérêts véritables de la ville, du commerce, de la consommation et de ma réputation. Le contrôle fait ressortir les capacités et la publicité altère les sympathies.

A Paris, on est plus large qu'à Lyon et la population ne s'en trouve pas plus mal, sous le double rapport de la qualité et de la quantité de la viande. Faudra-t-il toujours importuner M. le Maire de Lyon des mêmes réclamations, contre le même service, pour de mêmes faits ? Il serait si facile de s'entendre et de mettre fin à des dissentiments qui ne pourront que s'accroître. On ne lutte point un contre tous ; ce peut être entêtement, ce n'est point sagesse : l'homme passe, les foudres restent.

A bon entendeur, salut et fraternité.

B.

Tribune des Réclamations

Saindoux fondus. — Le Conseil municipal de Lyon est en train de remanier, avec une sage lenteur, les tarifs d'octroi. Il a supprimé la taxe qui frappait les saindoux fondus à leur entrée en ville ; mais a-t-il songé que les porcs paient un droit de 7 fr. par 100 kilogrammes, poids vif, et que, par suite, pour obtenir l'entrée gratuite des saindoux, pour éviter la concurrence du dehors, la charcuterie lyonnaise sera forcée d'aller abattre hors barrières ? Ce ne peut-être là ce

qu'à voulu le Conseil municipal qui ne cherche point à être préjudiciable aux intérêts de la ville. Il en est temps encore : rétablissons l'équilibre et, pour l'obtenir, supprimons même les 7 francs qui frappent les 100 kilogrammes de porc. Nous vous indiquerons d'autres impôts plus rémunérateurs !

A la voirie ! — Avez-vous quelquefois boire un verre de bière à la brasserie Georges, cours du Midi, ou vous promener à Perrache ? Ne passez pas rue Dalandine ? Il y a un *gueulard* qui vomit d'invisibles éfluves, mais acres, puantes, infectes... Est-ce que la voirie ne pourrait pas y porter remède ? Nettoyez les rues à grandes eaux, nettoyez les égouts par des chasses torrentueuses ! — Mais aussi nettoyez nos trottoirs et nos places d'un tas de filles perdues qui les salissent et de leurs ignobles souteneurs. Ce dernier point relève peut-être de la police des mœurs.

Marché de la place Henri IV. — M. Louis Combet nous adresse la réclamation suivante :

Depuis l'époque des chaleurs, les marchands installés dans la halle couverte de la place Henri IV réclament, avec juste raison, que l'administration municipale veuille bien faire poser des stores sur les parties vitrées de cette halle, afin de n'être pas grillés, eux et leurs marchandises, par les rayons du soleil, tombant à pic, de dix heures du matin à 5 heures du soir, quand saint Médard ne vient pas rafraîchir les vitrages.

Prie par un certain nombre de ces marchands de porter leurs doléances à qui de droit, je pense que le meilleur moyen pour être entendu, c'est encore de s'adresser à la presse.

Sous l'action de cette chaleur intense des rayons du soleil, les fruits s'y détériorent rapidement, le beurre présente l'aspect de la graisse fondue, les volailles et la viande de boucherie se corrompent, et la santé publique peut être compromise.

Nous émettons donc le vœu, ajoute M. Combet, que pour le 14 Juillet le Conseil municipal prête quelques centaines de francs sur le crédit destiné à la célébration de l'immortel anniversaire ; et que cette somme soit employée en achat de pièces de toile destinées à la confection de stores pour le marché couvert de la place Henri IV.

Halle des Cordeliers. — Nous recevons de MM. Klein et Cie (rue Dubois, 27), une lettre très remarquable, qui traite d'une question d'intérêt général et dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs. Il s'agit, en effet, d'une création de grande utilité pour bien des gens.

Ces Messieurs ont écrit à M. le Maire de Lyon pour lui demander d'installer à la halle des Cordeliers, dans le pavillon de la boucherie, un établissement, tel qu'il en existe à Paris pour la vente à l'amiable des viandes fraîches de toute nature (en demi-gros, au détail et à la criée). Cette institution viendrait en aide au petit marchand qui, ne pouvant abattre lui-même, trouverait toujours, dans ce pavillon, de la marchandise fraîche, de bonne qualité et à des conditions de prix bien moins onéreuses que celles d'aujourd'hui. Pendant ces grandes et lourdes chaleurs, la boucherie elle-même ne pourrait qu'être favorable à cette création, qui lui permettrait de se procurer facilement les morceaux de choix dont elle a besoin et de placer en même temps les morceaux intérieurs qu'elle ne livre pas à sa clientèle. Ce serait un moyen de n'avoir plus de non-valeurs ni de pertes de marchandise.

Il y a là une idée — dont la réalisation comporte peut-être quelques modifications, mais dont le principe nous paraît excellent. Notre Conseil municipal ferait peut-être bien d'y réfléchir et de consulter à cet égard le Syndicat de la Boucherie lyonnaise.

Rendez l'argent ! — Un de nos abonnés nous communique un fait dont il est victime et qui est vraiment étrange. Nous regrettons que l'espace ne nous permette point d'insérer sa lettre textuellement ; mais le simple exposé de l'affaire suffira à éclairer la bonne foi des uns et les procédés des autres.

Le 14 avril dernier, le jeune M... quittait le marché de Vaise avec trois bœufs qu'il conduisait à l'abattoir de Perrache, en passant par la barrière des Grandes-Terres. Il y prit la quittance n° 159 et versa les droits, soit 90 fr. 90. Cette quittance, il la mit dans la poche de sa blouse. Or, arrivé à l'abattoir, il constata qu'il avait perdu la quittance pendant le trajet, et, comme son père avait un besoin immédiat de ses marchandises, il dut, pour pouvoir entrer, aller chercher au bureau de la Mulatière une nouvelle

quittance n° 207 contre un nouveau versement de 90 fr. 90.

Voilà donc, une somme de 90 fr. 90 payée deux fois pour un seul et même objet, pour l'entrée de trois bœufs.

Que demande depuis lors M. M... père ? Il demande qu'on lui restitue 90 fr. 90 ou qu'on l'autorise à entrer trois autres bœufs sans avoir rien à déboursier. C'est juste, simple, élémentaire, irrefutable, mais l'administration n'a pas l'air de s'en apercevoir.

Le 6 mai, il écrit à M. le Maire et c'est M. l'adjoint Dubois qui lui répond le 24 mai, mais sans faire allusion à l'objet de sa demande : on se montre poli dans la forme, on étouffe le fond.

Nouvelle lettre à M. le Maire, datée du 31 mai, pour solliciter son intervention dans le règlement de cette affaire, car il est le chef de l'administration ; mais depuis lors, silence complet sur toute la ligue ? Pas un mot, pas un signe !

Et cependant un inspecteur d'octroi se trouvait à l'abattoir quand le fait est arrivé ! L'octroi a perçu 90 fr. 90 de trop : il doit les restituer — d'une façon ou de l'autre — et il nous semble que M. M... attend depuis trop longtemps.

Qu'en pense le public ?

LE SAINT-GOTHARD (1)

Comment conjurer le péril qui nous menace ?

Avant d'examiner l'utilité et l'avantage d'une nouvelle percée des Alpes, capable de faire concurrence au Saint-Gothard, voyons si déjà nous ne possédons pas dans nos voies de navigation intérieure, secondées par nos lignes ferrées, les moyens de nous défendre un peu sinon complètement.

Après avoir vu de près les avantages, sans hydrographiques, de leur importance, de la facilité de leurs communications réciproques, la France est le pays le plus favorisé de l'Europe. Elle est arrosée dans tous les sens par des fleuves qui descendent des Alpes, des Cévennes, des Pyrénées et qui vont se jeter, les uns dans l'Océan et les autres dans une mer intérieure. Ces fleuves coulent dans des plaines ou le long de collines dont la pente douce ne gêne en rien la navigation.

Dans leur ensemble, ils font 10,340 kilomètres, dont 6760 kilom. de fleuves et rivières ; 536 kilom. de canaux assimilés aux rivières ; 2736 kilom. de canaux et 299 kilomètres de rivières assimilées aux canaux.

En examinant les voies navigables de la France, on reste frappé d'un grand fait : c'est que chacune d'elles, rivières canalisées ou canaux, a été établie sur un type spécial qui n'a aucun rapport avec les autres.

Ainsi, à Lyon, la Saône se jette dans le Rhône ; ce fleuve, qui aboutit aujourd'hui à un port magnifique, serait le siège de la plus belle navigation de l'Europe si on pouvait lui assurer un mouillage minimum de 1^m20.

Actuellement son mouillage s'abaisse souvent à 70 centimètres. Dans de telles conditions, la navigation ne peut lutter contre le chemin de fer ; elle se soutient péniblement, dans un état précaire qui n'est ni la vie, ni la mort ; et cependant le mouvement du Rhône a pu s'élever à 275,000 tonnes kilométriques (1873).

Les écluses de Chauny à Saint-Quentin ont 6^m10 et 6^m70 de largeur sur 33 m. de longueur ; de Saint-Quentin à Cambrai, 5^m20 sur 35 mètres, et un mouillage de 2 mètres ; c'est cependant l'importante voie de communication de Paris à Mons, et il existe des écluses de deux types différents.

Le même vice existe pour tout le réseau français, et il résulte de cette fâcheuse situation, que la navigation est réduite à des bateaux de 210 à 260 tonnes au maximum, sur des voies qui peuvent admettre des navires dits *chalauns* portant 400 et même 600 tonnes. Il faut donc ramener l'uniformité et l'unité pour qu'un bateau puisse naviguer sur l'ensemble du réseau avec un maximum de charge. C'est un point qui ne peut échapper à l'attention du gouvernement français ; il doit se préoccuper de cette situation qui intéresse la richesse nationale.

On peut affirmer que cette richesse se doublera lorsque le réseau de nos voies navigables sera complet et approprié aux besoins de l'industrie et de l'agriculture.

La France se trouve asphyxiée, tuée sous le régime des tarifs exorbitants de ses chemins de fer, tandis que son remarquable réseau de voies navigables permettrait à l'industrie de vivre, le batelage lui procurant des transports économiques pour les matières premières importées et pour les produits lourds exportés.

(1) Voir les numéros du 27 mai et du 17 juin (numéros 39 et 42).

Mais il ne serait pas suffisant, pour que le transport et le transit de ces matières nous fût assuré que l'amélioration des voies de navigation se complétât, il leur faudrait encore le concours des voies ferrées aboutissant à leur ligne.

Dans un mémoire adressé par la Société de géographie de Lyon à notre Chambre de commerce, on trouve, à cet égard, de très justes considérations qui sont dignes de toute la sollicitude des compagnies de transport, des commerçants, des industriels et du gouvernement.

Dans un prochain article, nous ferons à ce mémoire quelques emprunts, avant de dire un mot de l'opportunité d'un nouveau tunnel à travers les Alpes.

A. GANEVAL
Directeur du *Monde industriel et commercial.*

LES OCTROIS

Il a été question, dans ces derniers temps, de la réforme de l'impôt des boissons. L'annonce de l'examen de ce projet est de nature à troubler profondément plusieurs branches de production et à exercer une action sur certaines sources de recettes publiques. Au nombre des recettes qu'influencerait profondément un changement dans les bases de l'impôt perçu sur les boissons, il faut placer au premier rang les taxes d'octroi.

Nous trouvons, dans le *Message de Paris*, quelques renseignements des plus intéressants sur les octrois, et nous croyons utile de les placer sous les yeux de nos lecteurs.

On sait qu'on entend par octroi les taxes établies au profit des communes sur les objets destinés à la consommation locale. Cette institution remonte en France au treizième siècle et a subi des modifications nombreuses; elle a été supprimée par la loi de 19-25 février 1791, puis rétablie par des lois ultérieures, notamment par la loi du 27 vendémiaire an VII, qui a statué à l'égard de la ville de Paris et rendu à cet impôt son caractère essentiellement municipal. Aujourd'hui, les conseils municipaux fixent seuls les droits, dans les conditions et d'après les bases d'un tarif général. Le gouvernement ne statue plus directement, en vertu de décrets rendus sur l'avis du Conseil d'Etat, qu'en ce qui concerne les créations d'octroi votées par les Conseils municipaux; enfin, il exerce un contrôle en vue de la révision ou de la prorogation des taxes excédant les maxima du tarif général.

Le nombre des octrois ne s'est pas très sensiblement augmenté depuis cinquante ans; la progression n'a été sensible que de 1831 à 1861, et il est maintenant, en 1880, de 1,536, assez inégalement répartis entre les divers départements. Celui qui en compte un nombre de beaucoup supérieur à tous les autres est, on ne le croirait pas, le Finistère, qui n'en a pas moins de 165. Après lui vient le Nord, 68; puis trois départements du Sud-Est, savoir: les Bouches-du-Rhône, 56; le Var, 50, et Vaucluse, 45; un département du Sud-Ouest: Lot-et-Garonne, 45. La Seine et l'Isère sont sur le même rang avec 41 octrois. Les trois départements des Pyrénées en comptent ensemble 76. On peut encore citer parmi les plus chargés: l'Ariège, les Côtes-du-Calvados, la Seine-Inférieure et le Tarn, où le nombre varie de 23 à 34. Ceux qui en comptent le moins, sont: la Lozère et Belfort, le Cher et le Doubs, enfin Maine-et-Loire.

Mais si le nombre des octrois a peu varié depuis un demi-siècle, le produit a, au contraire, suivi une progression considérable. Le rendement des octrois, qui n'avait été que de 54 millions de francs en 1831, est remonté à 106 millions en 1836, puis à 201 millions en 1869, et enfin à 277 millions en 1880. Cette progression est surtout sensible pour l'octroi de Paris, dont le revenu ne dépassait pas, en 1831, 19 millions contre 35 millions pour les autres octrois, tandis qu'il représente, en 1880, près de 142 millions, alors que tous les autres octrois réunis n'atteignent que 135 millions. Ainsi, le chiffre de l'octroi de Paris est aujourd'hui plus de sept fois supérieur au chiffre de 1831 et dépasse de 6 millions le chiffre total des taxes similaires perçues dans le reste de la France.

Le tarif général qui sert de base à la fixation des taxes comprend six catégories d'objets imposés, savoir: les liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux et les objets divers, qui ont donné, en 1879, une recette brute de 265 millions, dans laquelle les liquides seuls sont entrés pour 123 millions, c'est-à-dire pour plus de moitié, et les combustibles pour plus de 25 0/0. Les droits sur les liquides se subdivisent de la manière suivante: vins, 79 millions de francs; cidres, 2 millions 1/2; bières, 13 millions; alcools, 17 millions 1/2, et autres liquides, 10 millions 1/2. On estime à près de 16 millions d'hectolitres les quantités de vins soumises annuellement en France aux droits d'octroi.

L'octroi est une lourde charge qui pèse sur une population de 11,090,118 habitants, entre laquelle elle est, par la force des choses, répartie très inégalement. La taxe moyenne est de 25 fr., mais la quote-part de charges imposée à chaque habitant varie dans une proportion notable, suivant les villes. La part contributive est, par tête, de 68.56 à Paris, de 35.79 à Rouen, de 35.21 à Marseille, de 34.05 à Nice, et enfin de 31.93 à Lyon.

Dans deux villes, Paris et Saint-Etienne, les droits d'octroi ont excédé, en 1879, le produit total des quatre contributions directes pendant la même année. L'octroi présente 96 0/0 des quatre contributions à Rennes, 94 0/0 à Rennes, 92 0/0 à Grenoble, 88 0/0 à Toulouse, enfin, dans 21 villes, il est égal ou supérieur à 50 0/0 du produit de ces mêmes contributions.

Si l'on voulait supprimer les octrois, il faudrait donc, suivant les villes, augmenter les impôts divers de 50 à 90 0/0, sinon les doubler.

LE DROIT SUR LES SUCRES

Qu'est devenue la perception sur les sucres et les vins depuis la diminution d'impôts votée au mois de juillet 1880? Il est bon de le savoir, à une époque où le gouvernement, dans son projet de budget, prétend fermer l'ère des dégrèvements ouverts par la République. Le bulletin de statistique du ministère des finances va nous renseigner à cet égard:

La moyenne triennale de 1877 à 1879 présentait une consommation de 252 millions de kilogrammes en sucre raffiné, et après un abaissement d'impôt de 44 0/0 on est arrivé à 339

millions. Les prévisions budgétaires pour 1881, fixées à 136,354,600 francs se sont accomplies à 325,000 francs près. L'augmentation de la consommation du sucre s'est produite surtout à l'époque de la fabrication des vins. Il n'aurait pas été employé dans ce but moins de 25 millions de kilogrammes; on estime que, cette année, l'emploi sera de 80 millions. Ce résultat est d'une immense importance. Le bulletin rappelle toutefois un fait très grave et qui se relie certainement à l'opération d'ensemble des traités de commerce encore en suspens. Dans l'Autriche-Hongrie, notamment, on donne de fortes primes à l'exportation des sucres; il en résulte qu'il est fait au producteur français une concurrence absolument contraire à la liberté des échanges; il a pour adversaire le Trésor public de l'étranger, tout autant que le fabricant.

Nous avons soutenu ici le dégrèvement des sucres, avec la pensée qu'il développerait non seulement l'industrie sucrière, mais la culture du blé et l'engraissement des bestiaux par l'emploi d'une plus grande quantité de pulpe de betterave et par la production d'une plus forte quantité d'engrais. Il n'en est rien: le bénéfice va aux fabricants belges ou hongrois. Il nous semble que le gouvernement devrait aviser. C'est une question de probité commerciale.

Arrivons aux vins. La production n'est point susceptible d'une prompt augmentation comme celle des sucres; la vigne vient lentement; la betterave pousse entre deux saisons. C'est un premier motif pour que la consommation reste à peu près stationnaire; puis, il faudrait, pour arriver à un résultat, un large dégrèvement, comme celui de 44 0/0 consenti sur les sucres. La consommation était en moyenne, pendant la précédente époque triennale, en tenant compte seulement des quantités imposées de 27,730 378 hectolitres. En 1881 on arrive seulement à 23,590,376. La différence n'atteint pas un million. On avait calculé sur une perte d'environ 67 millions; elle n'a été que de 52 millions. Il faut constater que l'impôt est loin d'être la seule cause qui influe sur le prix du vin; l'abondance ou la pénurie des récoltes jouent un bien autre rôle. On a ramené le droit de circulation de 2 fr. par hectolitre à 1 fr. 33, soit une différence de 70 centimes.

A Paris, on est arrivé à une diminution de 5 centimes par litre, en ce qui concerne le vin au détail. Seul, le consommateur aisé, faisant venir son vin par pièce, a bénéficié du dégrèvement. Quant à l'ouvrier, il a toujours acheté le vin au détail au même prix.

En somme, il ne faut pas se dissimuler les résultats de cette grande expérience de dégrèvement d'impôts de consommation. Au point de vue du sucre, le consommateur a bénéficié d'une grande réduction; mais l'industrie sucrière et l'agriculture ont vu l'avantage qu'ils devaient en retirer confisqué par les producteurs étrangers, exerçant une concurrence puissante avec les fonds des gouvernements. En ce qui concerne les vins, la consommation ne pouvait augmenter, tant par la nature des choses que par la faiblesse du dégrèvement, et la diminution est entrée parfois dans la caisse du détaillant; le consommateur n'en a pas bénéficié. Si on songe seulement au Trésor public, les calculs ont été parfaits et l'équilibre financier, de ce chef, ne subira aucune atteinte.

LE PLÂTRE DANS LES VINS

La question du plâtrage des vins est inépuisable, par moment elle semble être calmée, et dans d'autres, elle donne lieu à des controverses des plus violentes.

Sans faire l'historique complet de cette malheureuse question, il est bon cependant d'en rappeler quelques-unes des phases les plus intéressantes.

On n'est pas bien fixé sur l'époque des essais de plâtrage, seulement la pratique a sanctionné ses bons effets et toutes les personnes qui s'occupent de la viticulture dans le Midi sont d'accord sur ce fait: c'est qu'il est indispensable pour assurer la bonne tenue d'une grande partie des vins de ces régions.

Le plâtrage se pratique d'une manière fort simple au moment des vendanges. Quand le raisin est cueilli, foulé et jeté dans la cuve à fermentation, on ajoute du plâtre au fur et à mesure qu'il y jette la vendange. Les proportions de cet agent à ajouter sont très peu définies, et c'est l'usage qui guide les vigneronnes; aussi les quantités de sulfate de potasse qu'on retrouve dans les vins sont-elles très variables.

M. Salleron a bien donné des doses, mais ils sont fort discutables. En effet, la formation du sulfate de potasse tient à une foule de circonstances, qui varient à l'infini selon les années et l'état de maturité des raisins. Ce sel se forme aux dépens du bitartrate de potasse, il est logique de supposer que plus un moût en contiendra plus il aura abondance de production du sulfate.

Voici les chiffres indiqués par M. Salleron: 100 grammes de plâtre ajoutés à un hectolitre de vendange foulée produisent 200 grammes de sulfate de potasse, soit 2 grammes par litre limite extrême de la tolérance administrative. Dans certaines circonstances on peut porter la dose à 150 grammes, mais rien n'est encore bien précisé à ce sujet.

L'administration militaire ayant appelé l'attention du conseil de santé des armées sur cette question, MM. Bussy et Poggiale firent de nombreux essais, tous tombés d'accord sur une tolérance de 4 grammes de sulfate de potasse par litre. M. Poggiale publia alors un procédé de dosage fort simple de ce sel, qui permettait de quelques instants de déterminer si un vin était ou non dans les limites de la tolérance. Ce procédé était basé sur la précipitation de l'acide sulfurique du sulfate de potasse par le chlorure de baryum.

On tenait compte des sulfates naturels contenus dans un grand nombre de vins, et la somme en plus qu'on trouvait était portée au compte du plâtrage. Pendant longtemps ce mode de dosage fut pratiqué officiellement, mais de nouvelles plaintes furent adressées à l'administration de la guerre, et en août 1876 le conseil des armées abaissa la tolérance à 2 grammes de sulfate par litre. L'administration civile ne voulut pas rester en retard, et en mars 1877, une circulaire ministérielle adressée aux procureurs généraux leur enjoignit de poursuivre les détenteurs de vins contenant plus de 2 grammes.

On voit d'ici la perturbation jetée dans le commerce; aussi les plaintes furent nombreuses, et si justement appuyées qu'un avis récent suspend les poursuites pour les vins modérément plâtrés.

M. Marty, professeur au Val-de-Grâce, avait donné une nouvelle formule de dosage du plâtre en rapport avec les exigences de l'administration.

C'est une modification, heureuse du reste, du

procédé de M. Poggiale au chlorure de baryum. Ce mode d'opérer fut adopté par tous les experts et est encore en usage dans les laboratoires d'essais de différentes administrations.

Mais il est incomplet; comme celui de M. Poggiale, il indique bien si un vin est ou n'est pas dans les limites des tolérances, mais il ne donne pas un dosage complet du sulfate de potasse.

MM. Rouvière, de Nîmes, et Bretel, ont également publié des procédés plus ou moins simples, mais rien de tout cela n'est pratique. Ce qu'il nous faut pour des expertises, c'est un procédé rapide, qui donne un dosage correct de la matière cherchée.

C'est à M. Salleron, qui a déjà rendu de si grands services à l'industrie viticole, que nous devons la solution de ce problème. Il a construit un petit instrument, simple, d'un maniement facile et rapide, qui permet, en quelques instants d'effectuer un dosage très exact du sulfate de potasse contenu dans un vin.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la description de cet appareil, mais voici en quelques lignes les principes fondamentaux de son idée:

Il emploie une liqueur titrée de chlorure de baryum qu'on introduit dans une burette graduée dont chaque grande division correspond à un sulfate de potasse. Ces divisions sont subdivisées en dixième, on peut donc apprécier facilement un décigramme de ce sel. Le vin étendu de son volume d'eau distillée est jeté sur un filtre d'une forme spéciale, additionné de quelques divisions de liqueur titrée, puis recueilli dans un verre d'une forme appropriée à cet usage; on y ajoute alors quelques gouttes de la solution de baryte; s'il se forme un nouveau précipité c'est que le vin contient encore du sulfate. On le verse sur le filtre et on l'additionne encore de chlorure de baryum, on laisse filtrer, et on recommence l'essai.

En répétant quatre ou cinq fois cette opération, on arrive à un moment où le vin ne se trouble plus, c'est l'indice qu'il n'y a plus de sulfate. On le alors les divisions de liquide employé et on n'a plus qu'à les convertir en grammes de sulfate de potasse.

Exemple, nous avons employé une grande division et sept petites: le vin contient donc en acide sulfurique l'équivalent de 1 gramme 7 décigrammes de sulfate de potasse.

Nous avons fait toute une série d'essais au moyen de cet instrument, et nous ne craignons pas de déclarer qu'ils nous ont donné des résultats d'une grande précision.

Voici quelques-uns de ces essais:

Nous avons pris un vin du Midi, nous en avons dosé le sulfate et nous avons trouvé 1 gr. Nous l'avons ensuite additionné de 1, 2, 3, 4, 5 décigrammes de sulfate de potasse et nous avons procédé au dosage:

Vin naturel.....	sulfate trouvé	1 g. 80
Vin add. de 1 dec. de sulf.	—	1 88
2 —	—	1 97
3 —	—	2 08
4 —	—	2 19
5 —	—	2 27

Comme on le voit, nous avons trouvé à peu de chose près les doses du sulfate ajouté, plus le sulfate existant déjà. Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaire.

Nous ne saurions donc trop recommander aux négociants en vins rouges, qui peuvent avoir maille à partir avec l'administration au sujet de la tolérance des vins, d'acquiescer à cet appareil, qui leur permet, sans aucunes connaissances chimiques, de faire eux-mêmes un dosage très correct de leurs vins, et de les mettre ainsi à l'abri des poursuites judiciaires auxquelles ils pourraient être en butte s'ils recevaient des vins non compris de tolérances administratives.

Un peu partout

En attendant que nos érudits aient trouvé le moyen de nous expliquer comment, dans une période excessivement calme, avec un hiver d'une clémence digne du département des Alpes-Maritimes, nous avons constaté, dans les recettes de l'octroi, un déficit de trois cent mille francs — ce n'est pas précisément deux sous, — Petit-Jean cherche des combles.

Il en trouve au fait du théâtre des Célestins, il en trouve même beaucoup plus bas: sur la voie publique.

Il y a quelques jours, un étudiant, grand, fort et vigoureux — et, par conséquent, — en raison de sa force — inoffensif et pas querelleur, s'attablait devant un établissement que je ne nommerai pas, pour ne lui faire ni réclamer ni mise à l'index.

Ce jeune homme frappa, un peu violemment peut-être, la vitre de l'officine en question. Un *larbin* en sortit, qui lui servit un bock, dont il palpa le coût, plus dix centimes de pourboire.

En guise de remerciements il appela l'étudiant *mufle* parce qu'il avait *chagriné* la vitre. L'étudiant riposta par un coup de canne: lequel d'entre nous, mes frères n'en aurait fait autant? Le sang jaillit, parait-il, de l'oreille de ce nouveau *Malchus*, et la police intervint.

Je me trouvais justement de passage par l'*item Pazzi* et j'en ai entendu de drôles!!! Un citoyen qui, sans doute, avait savouré l'avant-veille, le verbe *pétrolière* de la citoyenne Louise Michel, disait: « Oui, c'est parce que c'est un ouvrier garçon de brasserie (sic) que vous êtes là, rassemblés, un tas de bourgeois! »

« Il s'est rebuffé, il a bien fait, et à sa place... » Petit-Jean s'approche de lui et lui tient ce court langage: « Dites-moi donc, mon ami, c'est l'ouvrier, si je vous appelais *mufle* et que vous n'avez pas de canne à votre portée, ne vous serviriez-vous pas au moins de votre ce poing, voire même de votre clef d'allée, pour m'enseigner la politesse. » — Ma foi, me répondit cet ouvrier... en casquette d'alphonse, « p'té bien. »

Hilarité de la foule: jusqu'au brigadier des gardiens de la paix, inclusivement. La moralité de l'affaire, je l'ai fait ressortir immédiatement et les amis de l'étudiant qui, grâce à la loyale intervention du docteur Lacassagne, a été mis en liberté, en ont pris bonne note, — je vous la donne gratis: — *Faire la greve des deux sous.*

Il y a trop longtemps que, lorsque nous prenons une consommation quelconque, nous sommes astreints de donner 10, 15, 20 centimes, suivant la largueur de notre porte-monnaie, à des individus salariés déjà par leur patron.

Supprimons cette gratification inutile. Peut-être alors, ne serons-nous pas exposés à être injuriés, comme l'a été l'étudiant en question.

Si nous cautions un peu de cette magistrature que l'Europe nous envie tellement, qu'elle ne nous l'ait jamais empruntée — c'est bien dommage pour nous. — Voici ce que la *Justice* nous

raconte: Un typographe parisien, je n'ai pas encore pu savoir s'il était syndiqué ou non, s'en va faire un voyage en Algérie.

Il avait le malheur de s'appeler Saporita: il n'est pas permis à tout le monde de s'appeler Chateaubriand ou de Montmorency. Un colon français presque assassiné — par quelques *alfrablistes*, sans doute, — et il crut reconnaître, deux de ses assassins. Très bien, signalement immédiatement donné à la police. Un juge d'instruction que M. Humbert — en vacances à Melun, — devrait bien recommander à M. Varambon qui *plaide* pour lui à l'assemblée nationale, décerne un mandat d'arrêt contre ce pauvre Saporita parce que: tenez-vous bien pour ne pas éclater de rire — *risum, teneatis, amici*, il s'était fait inscrire sur le registre des passagers du paquebot en partance pour Marseille, *immédiatement à la suite de deux assassins!!!*

Voyez-vous, que l'on ne puisse pas se faire enrégimenter à la suite de qui que ce soit!!! Saporita débarque à Marseille, est arrêté, se défend, naturellement, et fait mieux, il demande à être renvoyé en Algérie, pour confrontation.

Cela dure 6 jours, plus le voyage. En voilà un qui n'aura pas envie de retourner dans ce pays! — *A la fin!* on s'aperçoit que ce n'était pas lui et on le met en liberté en lui demandant pardon de la liberté grande qu'on avait prise à l'égard de la *sienna*.

Conclusion: la liberté individuelle n'est, en France, qu'un vain mot.

Le 14 juillet est proche et le garde des sceaux fera bien de penser à ce magistrat — que l'Algérie ne nous envoie pas. Qu'on le décore. Après ça, c'est peut être déjà fait.

P. S. — Une dernière dépêche nous annonce que la question égyptienne est résolue: on va rétablir les tambours!!!!

Notes et Renseignements

A cause de la fête du 14 juillet, le n° 46 de la TRIBUNE ne sera distribué le lendemain que par le courrier de midi, au lieu de l'être par celui de 5 h. du matin.

A l'époque des fruits, il est fort utile de connaître une recette sérieuse pour faire disparaître les taches qu'ils font sur les vêtements.

En voici une: Il suffit de les placer au-dessus de la vapeur de deux ou trois allumettes enflammées; la fumée seule du soufre, en effet, fait dissoudre les taches. Si ce moyen n'était pas suffisant, il faudrait laver l'étoffe dans une eau saturée de sel d'oseille; mais ce corrosif ne doit être employé qu'avec précaution, parce qu'il altère les nuances délicates qui ne peuvent être, alors, ravivées qu'au moyen d'un bain d'ammoniaque liquide.

Nouvelles Mouches. — Un des nouveaux bateaux de la Compagnie a commencé son service. La machine à compensation promet une vitesse bien supérieure à celle qu'on obtenait avec la meilleure des anciennes Mouches. La trépidation produite par le mouvement de l'hélice est supprimée complètement. D'autres bateaux sont en construction et le parcours de Ferracé à Cuire s'effectuera avec une rapidité qui satisfera les plus exigeants.

Les facteurs du Rhône. — La commission du budget a entendu les députés du Rhône sur l'augmentation du crédit demandé pour les facteurs des postes.

La réclamation présentée par les députés du Rhône en faveur des facteurs de ce département a pour cause l'augmentation considérable du nombre de ces facteurs dans le département du Rhône.

D'après le travail fait l'année dernière, il résulte que la répartition des étrennes donne à chaque facteur un chiffre insuffisant; c'est pourquoi les députés du Rhône ont demandé des compensations dans l'augmentation du traitement.

Nouvelles militaires. — Tous les réservistes d'infanterie qui seraient à même de fournir un ou deux chevaux de trait propres à faire un bon service pendant les manœuvres d'automne pourront être employés à la conduite des fourgons. Dans ce cas, ils recevront une allocation de 5 francs par cheval et par jour à titre de frais de location. Ils devront faire connaître directement au colonel de leur régiment leur intention d'amener les chevaux.

Les demandes, apostillées par les maires, devront parvenir aux chefs de corps le 3 août au plus tard; passé ce jour, il ne sera plus répondu à aucune d'entre elles.

La loi sur les réquisitions en 1882. — Un nouvel essai d'application de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires sera fait en 1882, à l'occasion des grandes manœuvres d'automne.

On sait que cette loi donne à l'armée en campagne un droit absolu au cantonnement chez l'habitant pour les hommes et pour les chevaux. De plus, les officiers et les soldats logés chez l'habitant peuvent réquisitionner la nourriture, le chauffage, les fourrages, la paille de couchage, les moyens d'attelage et de transport de toute nature, les moulins à fours, les matériaux nécessaires aux travaux militaires, les guides, messagers, conducteurs, de traitement des malades ou blessés chez l'habitant; enfin, tous les objets d'habillement, de campement, de harnachement, etc., dont la fourniture serait nécessaire par l'intérêt militaire.

Une partie de ces prestations ne sont dues que dans le cas de mobilisation. Mais les cinq premières que nous venons d'énumérer, jusqu'aux moyens de transport inclusivement, peuvent être imposées aux habitants à l'occasion de tout mouvement de troupes.

Par une circulaire récente, M. le général Billot, ministre de la guerre, vient de régler les conditions dans lesquelles l'autorité militaire pourra requérir l'application de la loi au moment des grandes manœuvres. En premier lieu, les troupiers ne pourront pas exiger des habitants la fourniture gratuite du bois de chauffage. Quant à la nourriture, on ne devra la réquisitionner que pour les détachements et les groupes isolés et dans la limite de six hommes par feu; encore le ministre recommande-t-il de n'avoir recours à ce moyen que lorsqu'il sera impossible de pourvoir autrement à la subsistance des troupes.

On ne devra également user du droit de réquisition pour les fourrages, attelages et transports que dans le cas d'insuffisance des moyens dont l'administration disposera.

En réalité, cette expérience permettra surtout de constater le degré de préparation des services administratifs. Si les précautions sont bien prises, si les bureaux de l'intendance ont pensé à tout, l'habitant aura peu à souffrir des réquisitions.

Rappelons que tout ordre de réquisition délivré par un chef militaire doit être détaché d'un carnet à souche et qu'il doit en être donné reçu à l'intéressé.

Dans le courant du mois prochain, les commandants de corps d'armée, d'accord avec les préfets, désigneront les membres des commissions chargées d'évaluer les indemnités qui pourront être dues aux personnes et aux communes pour le paiement des prestations fournies.

A la suite du travail de ces commissions, qui peuvent établir à l'avance des tarifs pour les différents objets susceptibles d'être réquisitionnés dans leur région, les municipalités devront se concerter avec l'intendance pour obtenir le prompt règlement des indemnités.

Les autruches. — Il a été déclaré en douane, à Oran, la semaine dernière, l'envoi d'un lot de mille plumes d'autruche, première qualité, à destination de Paris.

Ces plumes proviennent du parc d'autruches de Misse-rghin.

Ce fait mérite d'être relaté, car nous y voyons un sérieux réveil d'une industrie qui, malheureusement, semblait appelée à disparaître de ces contrées.

Il y a vingt ans à peine, le commerce des œufs et des plumes d'autruche s'élevait, pour le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, à plusieurs millions; mais, traquée sans pitié par les chasseurs qui tuaient l'animal pour ses riches dépouilles, l'autruche a presque complètement disparu de nos contrées.

Aujourd'hui, c'est à peine si ces pays exportent quelques centaines de mille francs de plumes dont le grand nombre arrivent sur le littoral par l'intermédiaire des caravanes du Soudan.

Sur ces chiffres, il faut retrancher une vingtaine de mille francs provenant de paies, particulières établis dans la province d'Alger et d'Oran. Bienôt ce sera par des milliers que les envois de plumes d'autruche vont se succéder dans la province d'Oran, grâce à l'initiative du capitaine Creput, qui abandonnant les bénéfices de 24 années de services militaires, s'est consacré à la prospérité de l'établissement qu'il avait créé il y a quelques années.

Exportation. — Le compte-rendu des exportations du district consulaire de Lyon aux Etats-Unis, pendant le mois de juin, donne un total de 4,515,224 fr. 65, avec une augmentation de près d'un million sur le total du mois dernier.

Cette augmentation porte principalement sur les étoffes de soie, les cuirs et peaux, les produits métallurgiques. Il y a eu une légère diminution sur l'exportation des dorures et ornements d'église, des préparations tinctoriales, des pâtes alimentaires, des déchets et bourre de soie.

Le total de nos exportations, pendant les six premiers mois de 1882, a été de 33,431,676 fr. 62, avec une augmentation de 6,340,305 fr. 32 sur le chiffre de nos exportations pendant la période correspondante de l'an dernier.

Huit jours à Paris. — Comme les années précédentes, la compagnie P.-L.-M. organise, à propos de la fête du 14 juillet, un train de plaisir comprenant des 2^e et 3^e classes, et permettant de passer huit jours à Paris.

Atter: Départ de Lyon le 10 juillet, à 10 h. 25 du soir.

Retour: Départ de Paris le 18 juillet, à 8 h. 40 du soir.

Cinq cents billets seulement sont à la disposition du public.

Prix de Lyon à Paris: 2^e classe, 36 fr.; 3^e classe, 27 francs.

Voyages circulaires de vacances. — La compagnie des chemins de fer P.-L.-M. met à la disposition du public pour la saison des vacances, à partir du 15 juillet jusqu'au 15 octobre 1882, des billets à prix réduits de voyages circulaires sur son réseau, composés au gré des voyageurs, pour le parcours de 300 kilomètres et au dessus.

Les carpes attelées. — La partie la plus amusante du programme de la fête au Parc de la Tête-d'Or est sans aucun doute la promenade en nacelle traînée par des carpes. M. Favre qui conduira son attelage avec la gravité d'Amphitrite, entoure ses intéressants coursiers aquatiques d'un solide harnachement. Les guides fixés aux nageoires lui permettent de retenir les carpes lorsqu'elles éprouvent le désir trop vif de plonger au fond des eaux. Il complète même, par un habile coup de poignet, les obligés à ce cabrer comme des chevaux fougueux et les faire bondir hors de l'eau. Le cocher d'un tel véhicule doit être bon nageur; il ne craint pas en tombant de se briser les reins.

MOTS DE LA FIN

Le jeu des combles revient à la mode. Profitez en bien vite pour en écarter encore quelques-uns tout-à-fait inédits.

Le comble de la pitié? Consoler un saule-pleureur.

Le comble de l'étourderie? Prendre sa clef pour ouvrir une parenthèse.

Le comble de la diplomatie? Réconcilier des œufs brouillés.

FOIRES ET MARCHÉS

Du 9 au 15 juillet 1882.

Département du Rhône. — 10. Villefranche. — 11. Savigny, Sainte-Colombe, la Tour-de-Salvigny. — 12. Saint-Symphorien-sur-Coise. — 15. Grigny, Neuville, Allières.

Département de l'Isère. — 10. Le Gua, l'Albeu, Pont-de-Beauvoisin. — 12. Biol, Voiron, Beaurepaire. — 13. Courgin, Presles, la Côte-Saint-André. — 14. Maubec. — 15. Lans.

Département de l'Ain. — 10. Seyssel, Courtevois, Treffort, Lagnieu. — 11. Montrevil. — 12. Prizant. — 13. Vonnas. — 14. Ordonnaz, Saint-Paul-de-Varax. — 15. Chezy, Saint-Martin-du-Fresne, Forens.

